



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE MORMOIRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 septembre 2026

Délibération n° 2026_064

Date de convocation : 01/09/2026

Membres en exercice : 18

Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 14-09-2026

Présents : Bernard LE DILY, Jean-Pierre YONNET, Mirielle GUYOTOT, Jean-Philippe ASTRUC, Laurent FRESSANGE DUBOST, Audrey VALLERY, Monique BLOUVAC, Henri PENÉ, Elia GAILHAC, Maurice DE LELLIS.
Procureurs : Nathalie GABRIELI, pouvoir à Laurent FRESSANGE-DUBOST, Lene KRISTIANSEN, pouvoir à Jean-Philippe ASTRUC, Nicole TERRIER SAMSOEN, pouvoir à Mirielle GUYOTOT, Franck ORTUNO, pouvoir à Henri PENÉ, Marie LANGLAIS, pouvoir à Jean-Pierre YONNET, Jean-Marie MARCUCCI, pouvoir à Maurice DE LELLIS, Fabienne JOUVE, pouvoir à Bernard LE DILY.
Absent : Thierry COULBEUF.
Secrétaire : Mirielle GUYOTOT, assistée de Nathalie NEVEUX, attachée territoriale.

ADMINISTRATION GENERALE / Approbation du Procès-Verbal des séances du 04/07/2026

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2026 qui a été transmis avec la convocation à cette séance.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

Le conseil municipal ayant eu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2026

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DILY

La secrétaire

Miriette GUYOTOT, Adjointe au Maire

Déléguée à l'action sociale, à la santé, aux associations, à la culture et au sport



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE MORMOIRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 septembre 2026

Délibération n° 2026_065

Date de convocation : 01/09/2026

Membres en exercice : 18

Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Acte publié le 05/09/2026 à Mormoiron,
Secrétaire : Mireille GUYOTOT, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.



ADMINISTRATION GENERALE / Démission adjoint- Fermeture du poste de Sème adjoint

Monsieur le maire informe que Monsieur THIERRY COULIBEUFF a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint au maire, tout en souhaitant conserver son mandat de conseiller municipal.

Conformément à l'article L. 2122-15 du Code général des collectivités territoriales, la démission d'un adjoint est adressée au représentant de l'état dans le département et devient définitive à compter de son acceptation par celui-ci.

Par courrier en date du 30 juillet 2026, Monsieur Yoann TOUBHANS, Sous-Préfet de Carpentras, a accepté la démission de Monsieur Thierry COULIBEUFF de ses fonctions d'adjoint au maire.

Monsieur Thierry COULIBEUFF conserve en conséquence son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 10/2026 du 21 mars 2026, le Conseil municipal avait fixé à cinq le nombre de postes d'adjoints au maire.

Compte tenu de la nouvelle organisation retenue, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire et de ramener en conséquence le nombre de postes d'adjoints au maire de cinq à quatre.

La suppression du poste devenu vacant entraîne une modification du rang des adjoints situés après Monsieur Thierry COULIBEUFF dans l'ordre du tableau. Ceux-ci prennent respectivement le rang immédiatement supérieur, conformément aux règles relatives à l'ordre du tableau fixées par l'article L. 2121-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le tableau du Conseil municipal doit donc être actualisé afin de tenir compte de la cessation des fonctions d'adjoint de Monsieur Thierry COULIBEUFF, de son maintien en qualité de conseiller municipal et du nouvel ordre des adjoints. Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-15 ;

Vu l'article R. 2121-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la transmission au représentant de l'Etat du tableau du conseil municipal ;

Vu la délibération n° 10/2026 du 21 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints au maire ;

Vu la démission présentée par Monsieur Thierry COULIBEUFF de ses fonctions d'adjoint au maire ;

Vu le courrier de Monsieur Yoann TOUBHANS, Sous-Préfet de Carpentras, en date du 30 juillet 2026, portant acceptation de cette démission ;

Considérant que la démission de Monsieur Thierry COULIBEUFF porte uniquement sur ses fonctions d'adjoint au maire et qu'il conserve son mandat de conseiller municipal ;

Considérant qu'il n'est pas envisagé de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-2 du CGCT, de fixer le nombre des adjoints au maire dans la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de ramener le nombre de postes d'adjoints au maire à quatre ;

Considérant que cette modification entraîne l'actualisation de l'ordre du tableau du Conseil municipal, les adjoints suivant le poste devenu vacant prenant respectivement le rang immédiatement supérieur ;

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au remplacement de Monsieur THIERRY COULIBEUR dans ses fonctions d'adjoint au maire ;
- **SUPPRIME** en conséquence le cinquième poste d'adjoint au maire ;
- **FIXE** à quatre le nombre de postes d'adjoints au maire ;
- **CONSTATE** que Monsieur THIERRY COULIBEUR conserve son mandat de conseiller municipal ;
- **CONSTATE** qu'en conséquence de la suppression du poste vacant, les adjoints situés après Monsieur THIERRY COULIBEUR dans l'ordre du tableau prennent respectivement le rang immédiatement supérieur ;
- **APPROUVE** le nouveau tableau du Conseil municipal annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DUEC



La secrétaire
Mireille GUYOTOT, Adjointe au Maire
Déléguée à l'action sociale, à la santé, aux associations, à la culture et au sport





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE MORMOIRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 septembre 2026

Délibération n° 2026_066

Date de convocation : 01/09/2026

Membres en exercice : 18

Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente délibération.

Acte publicé : 
Secrétaire : Mireille GUYOTOT, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

BUDGET/ Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Considérant que le premier adjoint renonce au bénéfice de son indemnité, et que la part ainsi abandonnée peut être réintégrée dans l'enveloppe indemnitaire globale et redistribuée à d'autres élus, sous réserve du respect du plafond global.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouveau par le 1^{er} Adjoint Monsieur Jean-Pierre YONNET, au bénéfice de son indemnité au titre de ses fonctions et de ses délégations
- **DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction des adjoints, du conseiller et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire construite par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - 2^{ème} adjointe : 21. % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} adjointe : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4 conseillers délégués : 5% % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1 conseiller (Henri PENÉ) au titre de l'article L 2123-24-1 : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DT que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux 22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales ; soit 162,50

DT que suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente d'application applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux est annexée à la présente délibération.

DT :

- o que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- o Les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget communal.
- o Le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DUC


La secrétaire

Mireille GUYOTOT, Adjointe au Maire

Déléguée à l'action sociale, à la santé, aux associations, à la culture et au sport





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE MORMOIRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 septembre 2026

Délibération n° 2026_067

Date de convocation : 01/09/2026

Membres en exercice : 18

Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision :

Acte publié le :

Nathalie
Nathalie NEVEUX
Secrétaire

Présents : Bernard LE DILY, Jean-Pierre YONNET, Mireille GUYOTOT, Jean-Philippe ASTRUC, Laurent FRESSANGE DUBOST, Nicole TERRIER SAMSOEN pouvoir à Mireille GUYOTOT, Franck ORTUNO pouvoir à Henri PENÉ, Marie LANGLAIS pouvoir à Jean-Pierre YONNET, Jean-Marie MARCUCCI pouvoir à Maurice DE LEULIS, Fabienne LOUYE pouvoir à Bernard LE DILY
Absent : Thierry COULIBEU
Secrétaire : Mireille GUYOTOT, assistée de Nathalie NEVEUX, attachée territoriale.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / Désignation des délégués du syndicat d'énergie vauclusien (SEV)

Monsieur le maire rappelle que Monsieur Thierry COULIBEU, jusqu'alors adjoint au maire chargé notamment des travaux et des questions relatives à l'éclairage public, représentait la commune au sein du Syndicat d'Énergie Vauclusien. À la suite de sa démission de ses fonctions d'adjoint et de la réorganisation des délégations qui en découle, il apparaît opportun, afin d'assurer la cohérence entre la nouvelle répartition des responsabilités municipales et la représentation de la commune auprès du syndicat, de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Dorénavant ce syndicat est dénommé « Syndicat d'Énergie Vauclusien ».

Ce syndicat a été créé le 20/12/2012 par regroupement de 9 syndicats intercommunaux d'électrification rurale et de l'intégration du pays de Sault et du Pays Vaison Ventoux soit 137 communes.

Le syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'énergie électrique dans le Vaucluse pour ses adhérents.

La commune en 2018 lui a transféré la compétence optionnelle relative aux travaux neufs d'éclairage public en investissement.

Puis en 2019, il lui a été transféré la compétence optionnelle pour les infrastructures de recharge pour véhicules hybrides et électriques (compétence RVE).

En 2024, par délibération n°33/2024, la commune a accepté de signer la convention financière n°2 entre notre collectivité et le SEV concernant le déploiement des infrastructures de recharge sur notre territoire, pour une durée de 10 ans à compter de la date de la signature de la convention par les 2 parties.

Il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant avant pour mission de représenter la Commune au sein du Syndicat d'Énergie Vauclusien (article L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Je vous propose la candidature :

En qualité de délégué titulaire de :

- Jean-Philippe ASTRUC

En qualité de délégué suppléant de :

- Franck ORTUNO

Y a-t-il d'autres candidatures ? NON

En qualité de délégués titulaires de :

En qualité de délégués suppléants de :

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations ont lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas y recourir.

Je vous propose un vote à main levée. Y a-t-il opposition ? NON

A l'unanimité je vous propose de voter pour désigner :

- Jean-Philippe ASTRUC
- En qualité de délégué suppléant de :
 - Franck ORTUÑO

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Sont donc élus :

En qualité de délégué titulaire de :

- Jean-Philippe ASTRUC

En qualité de délégué suppléant de :

- Franck ORTUÑO

Avec pour mission de représenter la commune au sein du Syndicat d'Energie Vauclusien.

Le Maire

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Bernard LE DITY



La secrétaire

Mireille GUYOTOT, Adjointe au Maire

Déléguée à l'action sociale, à la santé, aux associations, à la culture et au sport





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE MORMOIRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 septembre 2026

Délibération n° 2026_068

Date de convocation : 01/09/2026

Membres en exercice : 18

Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutif de la présente décision

Acte publié le :

(Signature)
Maire, Thierry COULIBEUR
Secrétaire : Mireille GUYOTOT, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

**BUDGET / Subvention exceptionnelle - Les amis de Mormoiron - concours
pétanque fête votive**

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur Jean-Pierre YONNET, 1^{er} adjoint qui rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation de la fête votive de Mormoiron, l'association « Les Amis de Mormoiron » a pris en charge l'organisation du concours de pétanque prévu à cette occasion, en lieu et place de l'association initialement chargée de cette animation.

Cette organisation a conduit l'association « Les Amis de Mormoiron » à engager et supporter des frais pour un montant total de 268 €.

Compte tenu du caractère communal de la manifestation et afin de participer aux dépenses supportées par l'association pour assurer le maintien de cette animation au programme de la fête votive, il est proposé au Conseil municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 268 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal de l'exercice 2026,

Considérant l'organisation par l'association « Les Amis de Mormoiron » du concours de pétanque dans le cadre de la fête votive de la commune,

Considérant les dépenses engagées par l'association à ce titre, pour un montant de 268 €,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association « Les Amis de Mormoiron » une subvention exceptionnelle d'un montant de 268 €, destinée à participer aux frais supportés pour l'organisation du concours de pétanque de la fête votive.

- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée au budget communal 2026, sur les crédits prévus à cet effet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

La secrétaire

Mireille GUYOTOT, Adjointe au Maire

Déléguée à l'action sociale, à la santé, aux associations, à la culture et au sport

(Signature)
Bernard LE DILY



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE MORMOIRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 septembre 2026

Délibération n° 2026_069

Date de convocation : 01/09/2026

Membres en exercice : 18

Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente délibération

Acte publié le :

Mireille GUYOTOT
Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT SIX le cinq septembre à dix HEURES et zéro
MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement
convocqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron,
dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur
Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Jean-Pierre YONNET, Mireille
GUYOTOT, Jean-Philippe ASTRUC, Laurent FRESSANGE DUBOST,
Audrey VALLERY, Monique BLOUVAC, Henri PENÉ, Elsa GAILLIAC,
Maurice DE LELLIS,

Procurations : Nathalie GABRIELLI pouvoir à Laurent FRESSANGE-
DUBOST, Lene KRISTIANSEN pouvoir à Jean-Philippe ASTRUC,
Nicole TERRIER SAMSDEN pouvoir à Mireille GUYOTOT, Frank
ORTUNO pouvoir à Henri PENÉ, Marie LANGLAIS pouvoir à Jean-
Pierre YONNET, Jean-Marie MARCUCCI pouvoir à Maurice DE
LELLIS, Fabienne JOUVE pouvoir à Bernard LE DILY

Absents : Thierry COULIBEU

Secrétaire : Mireille GUYOTOT, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

**BUDGET / Subvention exceptionnelle APE - Don de tickets manège aux enfants
des écoles de Mormoiron**

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur Jean-Pierre YONNET, 1^{er} adjoint qui expose que dans le cadre de la
fête votive, la commune de Mormoiron a souhaité permettre à tous les enfants du village de profiter des manèges,
notamment ceux des écoles du village, en participant à la prise en charge partielle du coût des attractions.

L'Association des Parents d'Élèves (APE) s'est impliquée dans l'organisation et la mise en œuvre de cette action à
vocation sociale et festive, en lien avec les forains présents.

Afin de soutenir cette initiative en faveur des enfants et de contribuer à la réussite de l'événement, il est proposé
d'attribuer à l'APE une subvention exceptionnelle correspondant à la participation communale pour cette
opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-2,

CONSIDÉRANT que la commune a souhaité, à l'occasion de la fête votive, offrir aux enfants du village la possibilité
de profiter des manèges en distribuant cinq tickets d'une valeur faciale de 1 € par enfant, utilisables auprès des
forains participants,

CONSIDÉRANT que cette initiative vise à soutenir le pouvoir d'achat des familles et à favoriser la participation de
tous les enfants à cet événement festif,

CONSIDÉRANT que l'Association des Parents d'Élèves (APE) s'est proposée pour assurer le règlement des sommes
dus aux forains, sur la base des tickets effectivement utilisés,

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'allouer à l'APE une subvention exceptionnelle correspondant au
montant total des tickets remis aux enfants et utilisés auprès des forains, afin de couvrir cette dépense,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer à l'Association des Parents d'Élèves (APE) de Mormolon une exceptionnelle destinée à compenser la prise en charge des tickets de manège distribué l'occasion de la fête votive, pour un montant total de 380 € ;
- DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65- article 65746 du budget communal – exercice 2026 ;
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Bernard LE DILY



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire
Mirabelle GUYOTOT, Adjointe au Maire
Déléguée à l'action sociale, à la santé, aux associations, à la culture et au sport





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE MORMOIRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 septembre 2026

Délibération n° 2026_070

Date de convocation : 01/09/2026

Membres en exercice : 18

Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision

Acte publié le : 14/09/2026

Président : Mireille GUYOTOT, assistée de Nathalie NEVEUX,
secrétaire : Mireille GUYOTOT, attachée territoriale.

CULTURE / Festival du cinéma – mise en place d'un dispositif de mécénat, approbation d'une convention type et acceptation des premiers mécénats

Monsieur le maire cède la parole à Madame Mireille GUYOTOT, adjointe au maire déléguée à la culture qui rappelle au Conseil municipal que la Commune de Mormoiron organise le Festival du cinéma, manifestation culturelle participant à l'animation et à l'attractivité du territoire.

Afin d'associer les acteurs économiques locaux au soutien de cette manifestation, la Commune souhaite mettre en place un dispositif de mécénat permettant de recevoir des contributions financières ou en nature.

Le mécénat constitue un soutien matériel ou financier apporté à une activité d'intérêt général sans contrepartie directe équivalente.

Dans ce cadre, la Commune pourra valoriser le soutien apporté par les mécènes en faisant apparaître leur nom ou leur logo sur les supports de communication liés à l'événement. Cette mention aura pour seul objet d'identifier et de remercier les mécènes et ne constituera pas une prestation publicitaire ou commerciale.

Afin d'encadrer ces partenariats, il est proposé d'approuver une convention type de mécénat précisant la nature du soutien apporté et les engagements respectifs de la Commune et du mécène.

Pour l'édition 2026 du Festival du cinéma, la Commune a bénéficié des premiers mécénats suivants :

- le Domaine du Château Pasquière a offert 12 bouteilles de vin, servies à l'occasion de l'apéritif de l'inauguration du Festival ;

- Top Optique à Carpentras a apporté un soutien financier d'un montant de 250 €.

En contrepartie institutionnelle de ces soutiens, la Commune a fait ou fera apparaître le nom ou le logo des mécènes sur les supports de communication du Festival, dans des conditions compatibles avec la qualification de mécénat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal de l'exercice 2026,

Considérant l'intérêt culturel et local du Festival du cinéma organisé par la Commune de Mormoiron,

Considérant l'intérêt de permettre aux acteurs économiques de soutenir cette manifestation,

Considérant les premiers mécénats reçus dans le cadre de l'édition 2026,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la mise en place d'un dispositif de mécénat destiné à soutenir l'organisation cinéma de Mormolon.

Article 2 : D'approuver la convention type de mécénat annexée à la présente délibération.

Article 3 : D'accepter le mécénat en nature consenti par le Domaine du Château Pesquié, consistant en la fourniture gratuite de 12 bouteilles de vin, servies à l'occasion de l'apéritif organisé lors de l'inauguration du festival du cinéma 2026.

Article 4 : D'accepter le mécénat financier de Top Optique à Carpentras, d'un montant de 250 €, destiné à soutenir l'organisation du Festival du cinéma 2026.

Article 5 : De préciser que la Commune pourra faire apparaître le nom ou le logo des mécènes sur les supports de communication relatifs à l'événement, à titre de mention et de remerciement du soutien apporté, sans prestation publicitaire ou commerciale équivalente.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : De préciser que la recette financière correspondante sera inscrite au budget communal de l'exercice 2026.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DILL



La secrétaire

Mireille GUYOTOT, Adjointe au Maire

Déléguée à l'action sociale, à la santé, aux associations, à la culture et au sport





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE MORMOIRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 septembre 2026

Delibération n° 2026_071

Date de convocation : 03/09/2026

Membres en exercice : 18

Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente délibération.

Acte publié le :



Secrétaire : Mireille GUYOTOT, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

ADMINISTRATION GENERALE / Règlement de l'utilisation de la salle du Clos

Monsieur le maire cède la parole à Madame Mireille GUYOTOT, adjointe au maire déléguée aux associations qui rappelle la possibilité de mise à disposition de la salle du Clos. Pour réglementer les demandes des associations de Mormoiron et organismes, il convient d'instaurer un règlement ainsi que la demande d'une caution et d'une assurance concernant la mise à disposition gratuite de la salle.

Afin de préciser et d'harmoniser les conditions d'utilisation de cet équipement communal, il apparaît nécessaire d'encadrer sa mise à disposition et notamment de prévoir le versement d'une caution ainsi que la production d'une attestation d'assurance.

Il est proposé de fixer le montant de la caution à 250 €.

Cette caution pourra être conservée en tout ou partie en cas de dégradations, de défaut de nettoyage ou de non-respect des conditions de mise à disposition.

Les utilisateurs devront également fournir, préalablement à la mise à disposition des locaux, une attestation d'assurance en cours de validité couvrant leur responsabilité civile pour l'occupation et les activités organisées dans la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2144-3,

Le conseil municipal ayant eu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE à compter 14 septembre 2026, la mise en place de la caution et de l'assurance comme ci-dessus exposés et intègre ceci au règlement par arrêté municipal**
- **AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.**

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LELIS

La secrétaire

Mireille GUYOTOT, Adjointe au Maire

Déléguée à l'action sociale, à la santé, aux associations, à la culture et au sport



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE MORMOIRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 septembre 2026

Délibération n° 2026_072

Date de convocation : 01/09/2026

Membres en exercice : 18

Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :



Secrétaire : Mireille GUYOTOT, assistée de Nathalie NEVEUX, attachée territoriale.

ADMINISTRATION GENERALE / Précision chapitre 7 du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le maire rappelle que, par délibération n° 2026_051 du 4 juillet 2026, le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur.

Par courrier reçu le 11 août 2026, Monsieur le préfet de Vaucluse a formulé une observation concernant le chapitre 7 du règlement intérieur relatif à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

En effet, l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'une commune diffuse des informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Le même article prévoit que les modalités d'application de ce droit d'expression sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Or, l'article 7.2 du règlement intérieur adopté le 4 juillet 2026 dispose que « les modalités pratiques de transmission, de longueur et de publication sont définies par la commune et communiquées aux groupes concernés ».

Monsieur le préfet invite en conséquence la Commune à compléter son règlement intérieur afin que celui-ci définisse directement ces modalités.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le chapitre 7 du règlement intérieur et d'y intégrer les modalités d'exercice de ce droit d'expression.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8 et L. 2121-27-1,

Vu la délibération n° 2026_051 du 4 juillet 2026 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu le courrier d'observation de Monsieur le préfet de Vaucluse reçu le 11 août 2026,
Considérant la nécessité de mettre le règlement intérieur en conformité avec les dispositions de l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : De modifier le chapitre 7 du règlement intérieur du Conseil municipal relatif à l'expression de la majorité municipale, n'appartenant pas à la majorité municipale.

Article 2 : D'approuver la nouvelle rédaction du chapitre 7 annexée à la présente délibération.

Article 3 : De préciser que les autres dispositions du règlement intérieur adopté par délibération n° 2026_051 du 4

juillet 2026 demeurent inchangées.

Article 4 : De préciser que cette modification entre en vigueur dès que la présente délibération est exécutoire.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Maire

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Bernard LE BILLY



La secrétaire

Mireille GUYOTOT, Adjointe au Maire
Déléguée à l'action sociale, à la santé, aux associations, à la culture et au sport





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE MORMOIRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 septembre 2026

Délibération n° 2026_073

Date de convocation : 01/09/2026

Membres en exercice : 18

Votants :

PREND ACTE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision

Acte publié le : 14/09/2026
Maire : Mireille GUYOTOT, assistée de Nathalie NEVEUX,
Secrétaire : Mireille GUYOTOT, attachée territoriale.

Compte rendu des décisions municipales

Monsieur le maire rend compte des décisions suivantes et demande au conseil municipal d'en prendre acte :

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire :

PREND ACTE des décisions ci-dessus listées

2026_021	03/07/2026	APAVE Diagnostic amiante Hangar des Plâtrières
2026_022	09/07/2026	Contrat d'engagement avec l'Association la Barigoule - Les Vieux Loups pour le 14 juillet 2026
2026-023	09/07/2026	Contrat d'engagement avec l'Association la Barigoule - Les Vieux Loups pour la fête votive, le 9 août 2026
2026-024	09/07/2026	Contrat d'engagement avec les artistes CHRIS et NICOLAS pour la fête votive, le 7 août 2026
2026-025	27/08/2026	Bail dérogatoire local 11 Place du Clos- Camille BROCHET

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

La secrétaire
Mireille GUYOTOT, Adjointe au Maire
Déléguée à l'action sociale, à la santé, aux associations, à la culture et au sport